

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2011

Vingt-sept résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011.

Le Conseil d'administration propose, en premier lieu, l'adoption de **12 résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire** et, en second lieu, l'adoption de **14 résolutions par l'Assemblée Générale Extraordinaire**.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (Résolutions n°1 à 12)

✓ **Approbation des comptes sociaux de la société-mère CGG Veritas SA**

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG Veritas SA. Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion¹ ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 24 février 2011, en application de l'article L. 232-1 du Code de Commerce.

Le Groupe CGGVeritas est composé de la société-mère CGG Veritas SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de la détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2010 se solde par un bénéfice net de 225 424 525,84 €.

✓ **Affectation du résultat de la société-mère CGG Veritas SA**

La **2^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de CGG Veritas SA indiqué dans la **1^{ère} résolution**. Nous vous proposons d'imputer le bénéfice de 225 424 525,84 € en report à nouveau. Après imputation de ce bénéfice, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de 98 069 813,87€.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

✓ **Approbation des comptes consolidés du Groupe CGGVeritas**

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe CGGVeritas se soldant par une perte nette consolidée de 44 M€. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 24 février 2011, en application de l'article L. 232-1 du Code de Commerce.

¹ Mis en ligne sur le site internet de la société www.cggveritas.com et disponible sur demande auprès de la Société.

✓ **Renouvellement de mandat d'administrateur**

La 4^{ème} **résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Robert SEMMENS. Ce mandat serait renouvelé pour une période de quatre ans. Une biographie de Monsieur Robert SEMMENS, dont il est proposé de renouveler le mandat, est présentée ci-dessous. La liste de ses mandats figure au paragraphe 13.1.2. du rapport de gestion.

Monsieur Robert SEMMENS est né le 29 octobre 1957.

Monsieur Robert SEMMENS est un investisseur privé et *adjunct professor* en finances à la Leonard N. Stern School of Business de l'Université de New York. En 1993, il a été l'un des fondateurs de "THE BEACON GROUP", une société d'investissement et de conseil basée à New York où il gérait deux fonds d'investissement d'un montant total d'un milliard six cent millions (1 600 000 000) de dollars US, spécialisés en placements privés dans le secteur de l'énergie à l'échelle mondiale. Auparavant, il a également occupé le poste de Vice-Président de Goldman Sachs & Co. (USA). Il est actuellement administrateur des sociétés MicroPharma Limited (Canada), Sense Networks, Inc. (USA), et Bronco Holdings, LLC. (USA).

Monsieur Robert SEMMENS est actuellement membre du Comité Stratégique et Président du Comité de Nomination et de Rémunération. Il est précisé qu'à compter de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011, la présidence du Comité de Nomination et de Rémunération sera assurée par Monsieur Rémi DORVAL (administrateur indépendant).

✓ **Nomination de trois nouveaux administrateurs**

Les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} **résolutions** ont pour objet la nomination de trois nouveaux administrateurs, Mesdames Hilde MYRBERG et Gilberte LOMBARD, et Monsieur Jean-Georges MALCOR (actuellement Directeur Général de CGG Veritas SA), dont les mandats auraient une durée de quatre années. Leur biographie respective ainsi que la liste des mandats qu'ils détiennent actuellement dans d'autres sociétés sont présentées ci-dessous.

Mme Hilde MYRBERG est née le 27 septembre 1957

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Mme Hilde Myrberg est Senior Vice-President (Gouvernement d'entreprise et Conformité) de la Société norvégienne Orkla ASA, société norvégienne cotée à Oslo et intervenant dans les secteurs des biens de consommation, de l'aluminium de l'énergie renouvelable et des investissements financiers. Elle est également Secrétaire du Conseil. De 2006 à 2011, elle a été Vice-President Executif d'Orkla, en charge des ressources humaines, de la communication, des affaires juridiques et de l'audit interne. Jusqu'en 2006, elle était en charge des secteurs de marchés au sein d'Hydro Oil & Energy. Cette fonction recouvrait l'ensemble des activités de plateformes à celles des marchés du pétrole et du gaz ainsi que celle de l'énergie et l'énergie renouvelable.

En outre, depuis 2009, elle est membre du conseil d'administration de la société norvégienne Renewable Energy Corporation ASA. Elle est également administrateur et Vice-Président de la société norvégienne Petori AS depuis 2006. De 2006 à 2011, elle a été administrateurs des sociétés Borregaard AS, Sapa AB, Orkla Brands AS (filiales d'Orkla). Enfin, de 2005 à 2007, elle était administrateur de Kongsberg Automotive ASA.

Mme Myrberg est diplômée en droit de l'université d'Oslo et est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Elle a en outre suivi un cours de civilisation française à l'université de la Sorbonne à Paris.

Mme MYRBERG n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou avec la Société qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Mme Gilberte LOMBARD est née le 10 juillet 1944

Mme Gilberte Lombard vient de prendre sa retraite de HSBC France (février 2011). Elle a exercé la fonction de Secrétaire du Conseil d'Administration de HSBC France (depuis 1990) ainsi que diverses responsabilités financières dans cet établissement (antérieurement CCF), dans lequel elle a accompli sa carrière.

Après une maîtrise de Sciences Economiques et le programme AMP de l'INSEAD, elle a débuté sa carrière comme analyste financier, puis comme chargé d'affaires dans les équipes de fusions-acquisitions du CCF.

A compter de la privatisation de la banque (1987), elle a assuré la responsabilité d'Investor Relation, en charge des relations avec les analystes financiers et investisseurs institutionnels, et coordonné la politique d'information vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires : grands actionnaires et actionnaires individuels (1987 – 2000).

Après la prise de contrôle du CCF par HSBC (2000), elle a été nommée Directeur des Opérations Financières en charge du suivi et du montage des opérations de cession, acquisition, fusion et autres opérations de restructuration pour le compte du groupe HSBC France, ainsi que de la gestion de son portefeuille de participations industrielles et financières. Elle a également été nommée Secrétaire du Conseil (1990) et, à ce titre, a géré en particulier les relations avec les grands actionnaires de la banque. En parallèle, dans sa fonction de secrétaire du conseil de HSBC France, elle a proposé au conseil d'administration la mise en place de règles de gouvernance visant à respecter à la fois les contraintes du Groupe HSBC et le code AFEP-MEDEF.

A ce titre, elle a été nommée administrateur et membre du comité d'audit de diverses sociétés du groupe HSBC France.

Elle est également administrateur Robertet (société spécialisée dans les produits aromatiques) et membre du conseil de surveillance Zodiac Aerospace, fonctions qu'elle a conservées après son départ de la banque. Ces deux sociétés sont cotées sur Euronext Paris. Elle va prendre prochainement la présidence du comité d'audit de Zodiac Aerospace. Elle préside le comité des nominations et rémunérations de Robertet et est également membre de son comité d'audit.

Elle est chevalier de la légion d'honneur.

Mme LOMBARD n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou avec la Société qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ces deux administrateurs doivent remplacer Messieurs LESAGE et FARESTVEIT qui quitteront leur fonction d'administrateur le jour de l'assemblée générale du 4 mai 2011.

Monsieur Jean-Georges MALCOR est né le 4 septembre 1956.

Monsieur Jean-Georges MALCOR est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris. Il est également titulaire d'un Master en Sciences de l'Université de Stanford, ainsi que d'un Doctorat de l'Ecole des Mines. Il a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur acoustique au sein de la Division Underwater du groupe Thalès, où il était notamment chargé de la conception d'hydrophones et de géophones, ainsi que des programmes de tractage de streamers. En 1990, il est devenu Directeur Général de la société Thomson Sintra Pacific Australia, basé à Sydney. De retour en France, il a été nommé Directeur du Marketing et de la Communication (1991), puis

Directeur des Activités Internationales de Thomson Sintra Activités Sous-Marines (1993). En 1996, il a été Directeur Général de la société Thomson Marconi Sonar Australia, laquelle était, au-delà des ses activités militaires, le leader en matière de développement de streamer solide.

En 1999, Monsieur Jean-Georges MALCOR est devenu le premier Directeur Général de la nouvelle joint-venture Australian Defense Industry. Il dirigeait alors le Woolloomooloo Shipyard à Sidney (les plus importantes installations de cale-sèche de l'hémisphère sud). En 2002, il devient Vice Président Senior en charge des Opérations Internationales de Thalès International. De 2004 à 2009, il a été Vice Président Senior en charge de la Division Navale, supervisant ainsi toutes les activités navales de Thalès, notamment chargé de la conception, la construction et la maintenance.

En janvier 2009, il a été nommé Vice Président Senior de la Division Aéronautique. En juin 2009, il devient Vice Président Senior, Europe Continentale, Turquie, Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique Latine.

Monsieur Jean-Georges MALCOR a rejoint le Groupe CGGVeritas en janvier 2010, occupant alors le poste de Directeur Général Adjoint, et a été nommé Directeur Général de CGGVeritas SA le 30 juin 2010. Il est par ailleurs Président Directeur Général de CGGVeritas Services SA et Président du Conseil de Surveillance de Sercel Holding, deux filiales consolidées du Groupe CGGVeritas.

Si la nomination des ces trois administrateurs est approuvée par l'assemblée générale, le conseil d'administration sera composé des 14 membres suivants, dont 9 administrateurs indépendants :

Robert Brunck, Président
Jean-Georges Malcor, Directeur Général,
Olivier Appert,
Loren Carroll (*administrateur indépendant*),
Rémi Dorval (*administrateur indépendant*),
Jean Dunand (*administrateur indépendant*),
Gilberte Lombard (*administrateur indépendant*),
Hylde Myrberg (*administrateur indépendant*),
Denis Ranque,
Kathleen Sendall (*administrateur indépendant*),
Robert Semmens,
Daniel Valot (*administrateur indépendant*),
David Work (*administrateur indépendant*);
Terence Young (*administrateur indépendant*).

✓ Jetons de présence

Au titre de la 8^{ème} résolution, nous soumettons à votre approbation le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2011. Ce montant a été fixé à 730 000 €, dont 120 000 € sont réservés à une indemnité spéciale pour les administrateurs non-résidents.

L'augmentation par rapport à l'enveloppe de 640 000 € qui était restée inchangée en 2009 et 2010, est liée à plusieurs facteurs :

- l'augmentation du nombre d'administrateurs étrangers qui bénéficient d'une indemnité supplémentaire pour couvrir les périodes de déplacement;
- la création d'un nouveau comité qui a été constitué fin 2010, le Comité des risques HSE/Développement durable, et qui sera pleinement actif en 2011;
- l'augmentation du nombre des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

A titre d'exemple, au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni (12 fois et ses comités ont tenu 31 réunions alors qu'en 2009, le Conseil s'était réuni 8 fois et ses comités 26 fois. Depuis 2009 également, nos administrateurs se réunissent une fois par an en séminaire de deux jours afin d'approfondir certains sujets d'importance pour le Groupe.

Par ailleurs, au cours de ces dernières années, à la suite de l'acquisition des sociétés Veritas et Wavefield, la composition de notre Conseil s'est fortement internationalisée puisque nous aurons désormais, sur un total de 14, 6 administrateurs étrangers, dont 4 administrateurs américains, un administrateur canadien et un norvégien. Dans le contexte international dans lequel notre Groupe évolue, nous sommes soucieux de pouvoir attirer des administrateurs remplissant les critères d'indépendance requis par les bonnes pratiques de corporate governance et nous permettant d'assurer une représentation diversifiée au sein de notre Conseil tant en termes de compétences que de nationalité. Pour ce faire, il nous est indispensable de pouvoir leur assurer des conditions de rémunération qui tiennent compte de leur éloignement.

Nous vous rappelons que la répartition des jetons de présence est effectuée selon les modalités suivantes :

- ✓ une Allocation de base composée d'une partie fixe (2/3) et d'une partie variable (1/3) liée à la présence.

Dans le cadre de cette nouvelle enveloppe, l'Allocation de base serait de 580 000 € pour l'ensemble des administrateurs, dont 386 666€ pour la part fixe et 193 333€ de part variable liée à la présence

- ✓ une Allocation forfaitaire supplémentaire pour les administrateurs étrangers et les membres du comité d'audit :
 - 20 000 € à chaque administrateur résidant hors France, soit un total à verser de 120 000 €;
 - 10 000 € pour le Président du Comité d'Audit;
 - 5 000 € à chaque autre membre du Comité d'Audit, soit un total à verser de 20 000 €.

Le montant brut versé à chacun des administrateurs de CGG Veritas par CGG Veritas et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices figure au paragraphe 13.3. du rapport de gestion.

Enfin, il est précisé que, si Mr. MALCOR est désigné en qualité d'administrateur de la Société comme cela vous est proposé dans le cadre de la 7^{ème} résolution, il ne touchera pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

✓ **Autorisation de rachat d'actions**

La 9^{ème} **résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 14 350 610 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 31 décembre 2010, compte tenu des 800 000 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée précédemment lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 et serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix minimum d'achat à 40 €, identique à celui de la précédente autorisation consentie le 5 mai 2010. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Les objectifs du programme sont détaillés dans le texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale. Le paragraphe 18 du rapport de gestion vous informe de l'utilisation qui a été faite depuis le 1^{er} janvier 2010 des autorisations en vigueur. Ces autorisations ont principalement été utilisées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

✓ **Conventions réglementées**

La 10^{ème} **résolution** concerne les conventions financières visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées, conclues entre le 1^{er} janvier 2010 et le 24 février 2011. L'objet de cette résolution est d'approuver ces nouvelles conventions ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes² qui leur est consacré. Ces conventions concernant, des garanties financières données par la société-mère pour le compte de ses filiales et un avenant aux accords de crédit existants du groupe étaient les suivantes :

1. Avenant à la Convention de Crédit du 12 janvier 2007, telle que modifiée les 12 décembre 2008 et 21 mai 2009 entre notamment, CGGVeritas Services Holding (US) Inc., la Société, l'Agent et les Filiales Garantes

Administrateurs communs aux entités concernées par cette convention au moment de sa conclusion : R. BRUNCK, L. CARROLL, R. DORVAL et D. VALOT.

2. Cession au profit de CGGVeritas SA du contrat de crédit-bail initialement conclu entre CGGveritas Services SA et les sociétés Finamur et Genefim pour le financement de la construction du nouveau siège social de CGGveritas Services SA à Massy :

Mandataire social commun aux entités concernées par cette convention au moment de sa conclusion : J-G. MALCOR

² Mis en ligne sur le site internet de la société www.cggveritas.com et disponible sur demande auprès de la Société.

3. Cession de la librairie multi-clients Brésil de CGGVeritas Services SA à la Société:

Mandataire social commun aux entités concernées par cette convention au moment de sa conclusion : J-G. MALCOR

Cette cession n'a pas été réalisée au cours de l'exercice 2010.

4. Signature d'un contrat intitulé *Commercial Surety General Indemnity Agreement* entre d'une part, Berkeley Surety Group LLC, et Sercel Inc., Sercel Holding, CGGVeritas Services Holding US Inc. et CGGVeritas SA en vue de la délivrance d'une caution judiciaire dans le cadre du litige opposant ION à Sercel Inc.

Mandataire social commun aux entités concernées par cette convention au moment de sa conclusion : J-G. MALCOR

La 11^{ème} **résolution** concerne les conventions liées à la rémunération des mandataires sociaux, visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées, conclues entre le 1^{er} janvier 2011 et le 24 février 2011. L'objet de cette résolution est d'approuver ces nouvelles conventions ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes qui leur est consacré.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de rupture du contrat de travail signée entre JG. MALCOR et CGGVeritas SA

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, lors de la nomination de J-G. MALCOR en qualité de Directeur Général de la Société, il a été mis un terme à son contrat de travail par une convention de rupture du contrat de travail.

2. Extension au profit de JG. MALCOR du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif:

Lors de la nomination de J-G. MALCOR en qualité de Directeur Général de la Société, le conseil d'administration a décidé que le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif (doublement plafonné) mis en place au 1^{er} janvier 2005 au profit notamment du comité exécutif du groupe, bénéficierait également à JG. MALCOR selon les mêmes modalités que pour les autres bénéficiaires.

Ce régime de retraite est décrit au paragraphe 14.8 du rapport de gestion.

3. Extension au profit de R. BRUNCK et JG. MALCOR du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre CGGVeritas SA et SWISS LIFE

Le bénéfice du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés, a été étendu à Messieurs Robert BRUNCK et Jean-Georges MALCOR.

4. Régime de prévoyance individuelle

Lors de la nomination de J-G. MALCOR en qualité de Directeur Général de la Société, le conseil d'administration a autorisé la conclusion, au profit de M. Jean-Georges MALCOR, d'un contrat de prévoyance individuel entre la Société et SPHERIA Vie. Au titre de la souscription de ce contrat de prévoyance individuelle, la Société versera, en une seule fois à SPHERIA Vie, un montant de 43 000 €.

Ce contrat sera conclu en 2011, avec une prise d'effet en septembre 2011 pour une période arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

5. Assurance chômage individuelle

Lors de la nomination de J-G. MALCOR en qualité de Directeur Général de la Société, une garantie chômage spécifique avec le GSC GAN a été mise en place par la Société au profit de M. Jean-Georges MALCOR. La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre s'élève à 10 000 €. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 21% de la rémunération perçue par M. Jean-Georges MALCOR en 2010 (soit 155 549 €), sur une durée de 12 mois à l'expiration d'une période de carence de 12 mois.

6. Engagement de non-concurrence

Lors de la nomination de J-G. MALCOR en qualité de Directeur Général de la Société, un engagement de non-concurrence a été conclu entre la Société et M. Jean-Georges MALCOR.

Cet engagement s'applique aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGGVeritas.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. Jean-Georges MALCOR, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de leur rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.

La **12^{ème} résolution** concerne la convention conclue entre la Société et Monsieur Jean-Georges MALCOR relatives au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Il est rappelé qu'il a été mis un terme au contrat de travail de M. MALCOR lors de sa nomination en qualité de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2011, a approuvé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, la modification des dispositions de la lettre de protection de M. Jean-Georges MALCOR relatives au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Les termes et conditions de cette lettre avaient été initialement fixés par le conseil d'administration du 30 juin 2010. Le conseil d'administration a souhaité revoir les conditions de performance

Le montant de l'indemnité contractuelle de rupture est fixé à la différence entre :

1. un montant brut égal à 200% de la rémunération fixe versée par la Société au cours des douze mois précédant sa date de départ auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. Jean-Georges MALCOR:
 - (a) sur la période de trente-six mois précédant la date de départ de M. Jean-Georges MALCOR, ou
 - (b) au cours des années pleines de présence à compter du 1er janvier 2010 dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que M. Jean-Georges MALCOR ait trente-six mois d'ancienneté,

(la rémunération fixe et la moyenne de la rémunération variable visées ci-dessus étant ci-après défini comme la "Rémunération annuelle de référence"),

et

2. toutes sommes auxquelles M. Jean-Georges MALCOR pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de non concurrence.

Le montant total des sommes qui pourrait être versé à Mr. MALCOR du fait de la cessation de son mandat social (en ce compris l'indemnité de rupture et l'indemnité liée à l'engagement de non-concurrence) **ne pourrait donc excéder 200% de la rémunération annuelle de référence.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité contractuelle de rupture est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes, appréciée au regard des performances de la Société:

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. Jean-Georges MALCOR doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse (i) quatre ans avant la date de départ ou (ii) au 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que M. Jean-Georges MALCOR ait quatre ans d'ancienneté dans le Groupe;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des soixante jours de bourse précédant la date de départ de M. Jean-Georges MALCOR doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de soixante jours de bourse (i) quatre ans avant la date de départ ou (ii) au 1^{er} janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que Mr. Jean-Georges MALCOR ait quatre ans d'ancienneté dans le Groupe;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours (i) des quatre années précédant la date de départ de M. Jean-Georges MALCOR ou (ii) sur la période commençant à compter du 1er janvier 2010, dans l'hypothèse où le départ interviendrait avant que M. Jean-Georges MALCOR ait quatre ans d'ancienneté dans le Groupe, doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux conditions sur trois. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, M. Jean-Georges MALCOR n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

Il est précisé que, dès lors que le mandat de directeur général de Mr. MALCOR arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, conformément aux dispositions

de l'article L.225.42.1 du code de commerce, les dispositions de sa lettre de protection seront, de nouveau soumises à votre ratification, lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
(Résolutions n°13 à 27)**

✓ **Délégations et autorisations financières**

Les **résolutions 13 à 17 et la 26^{ème} résolution** ont pour objet de mettre en place les délégations permettant au Conseil d'administration de disposer d'un ensemble d'autorisations lui donnant la possibilité, le cas échéant, de réunir rapidement les moyens financiers nécessaires pour lui permettre de faire face aux besoins éventuels liés à son développement ultérieur et/ou aux opportunités de croissance externe.

Ces autorisations lui permettront d'augmenter le capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

- Augmentation de capital avec maintien ou sans droit préférentiel de souscription

La **13^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription, et l'augmentation de capital de CGG Veritas SA dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de 30 M€, soit **50% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

La **14^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, et l'augmentation de capital de CGG Veritas SA dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 9M€, soit **15% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les éventuels inconvénients qui pourraient résulter d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription sont compensés par la possibilité offerte au Conseil d'administration d'accorder un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

Le prix des actions, émises dans ce cadre, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (article L.225-136 1° et l'article R. 225-119 du Code de Commerce). Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, qui seront éventuellement émis, ne pourra 1 200 M€ ou sa contre-valeur en toute autre devise ou autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises au titre de la 13^{ème} résolution et 360 M€ au titre de la 14^{ème} résolution.

La **15^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation lui permettant d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé exclusivement, dans la limite de 15% du capital social. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Par ailleurs, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, nous vous proposons également d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision d'augmentation de capital par an, à fixer le prix d'émission qui ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché Euronext Paris SA, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% (**16^{ème} résolution**).

Enfin, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires. L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix (**17^{ème} résolution**). Cette autorisation, soumise à votre approbation, est proposée dans l'intérêt d'une bonne gestion et de la stabilisation du cours. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'un montant nominal d'augmentation de capital de dix millions 10 M€, soit environ **16,5% du capital social** à la date de l'Assemblée Générale (**18^{ème} résolution**). L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

- Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature

La **19^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel nous vous demandons de renoncer. Outre le plafond légal de 10% du capital, les émissions réalisées en vertu de la présente autorisation devront respecter le plafond prévu dans la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée, à savoir 9 M€. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

- Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

La **26^{ème} résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, notamment d'obligations avec bon de souscription d'obligations ou de bons de souscription d'obligations. Le montant des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de cette délégation ne devrait pas excéder la somme 1 200 M€ ou son équivalent en devises étrangères ou en unité de compte, ce montant s'imputant sur le plafond de 1 200 M€ relatif aux titres de créances et prévu à la 13^{ème} résolution. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

L'ensemble de ces délégations de compétence et autorisations, soumises à votre approbation, auront une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la date de la présente Assemblée. Elles priveront d'effet celles antérieurement consenties et ayant le même objet.

L'utilisation faite au cours de l'exercice 2010 de l'ensemble des délégations de compétence financières actuellement en cours est présentée dans un tableau de synthèse ci-joint.

✓ **Options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites et actionnariat salarié**

Actionnariat salarié :

La **20^{ème} résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société, pour une durée de **26 mois**, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 2,5 M€, soit **4% du capital social**. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Au 31 décembre 2010, les salariés détenaient dans le cadre du PEE existant 0,05% du capital social et 0,10% des droits de vote.

La politique de rémunération du Groupe comporte pour certains salariés une composante moyen et/ou long terme (actions gratuites et/ou stock options), associée à une volonté de motiver et de retenir les collaborateurs de talent, clés pour la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe, et de partager le succès du Groupe.

Ces programmes reposent également sur une volonté de développer un sentiment d'appartenance d'un nombre important de collaborateurs, tout en rapprochant leurs intérêts de ceux des actionnaires en les sensibilisant aux variations du prix de l'action, à la baisse comme à la hausse.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions:

Avec les **21^{ème} à 24^{ème} résolutions**, il est proposé d'autoriser le conseil d'administration à attribuer **des** options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions gratuites soumises à conditions de performance. Il est précisé qu'aucune de ces autorisations ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ont lieu annuellement, habituellement en mars, après la publication des comptes de l'exercice précédent et en dehors des périodes précisées par l'article L.225-177 du Code de commerce. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de nomination-rémunération (dont le Président et la majorité des membres sont indépendants).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés du groupe (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif) (21^{ème} résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois
- Plafond : 0,81% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,5% du capital par période de 12 mois;

Conditions d'attribution :

- Absence de décote sur le prix d'achat;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution;
- Durée des options : 6 à 8 ans
- Acquisition des droits aux options partielle après deux ans et totale après quatre ans
- Droit aux options perdu en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde
- Nombre minimum de bénéficiaires au titre de cette résolution : 250

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Directeur Général et aux douze autres membres du Comité Exécutif (22^{ème} résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois
- Plafond : 1,2% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,75% du capital par période de 12 mois;
- Plafonnement d'attribution pour le Directeur Général : 13.2% du total des attributions d'options autorisées par les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions

Conditions de performance :

Les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général et aux douze autres membres du comité exécutif seront soumises à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio trois ans auparavant;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des soixante jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options, doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio trois ans auparavant;
- Le cours de bourse de l'action CGGVeritas doit avoir crû d'au moins 8%, sur un rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits;
- Les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90% de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration;

Ces conditions d'attribution sont intégrées dans la résolution.

Caractère exigeant des conditions de performance :

Le conseil d'administration a souhaité renforcer le caractère exigeant des conditions de performance en en prévoyant une application cumulative. Ainsi la réalisation de chacune des conditions de performance donne droit à 25% de l'attribution globale.

Il est précisé pour illustrer le caractère exigeant des objectifs endogènes fixés par le conseil d'administration que, pour les plans du 16 mars 2009 et 22 mars 2010, les objectifs d'EBIT et d'EBITDAS attachés aux options de souscription d'actions de M. Robert Brunck, seul mandataire social bénéficiaire de ces plans à ce jour, ont été atteints respectivement à hauteur de 60% et 79%.

Ainsi, la réalisation de 60% était en dessous du seuil des deux-tiers fixé par le plan de 2009 et celle de 79% , bien qu'au-dessus du seuil des deux-tiers fixés par le plan de 2010, aurait été inférieur au nouveau seuil de 90% fixé par la 22^{ème} résolution.

Les autres critères exogènes des plans de 2009 et 2010 relatifs au cours de bourse ont, quant à eux, été satisfaits.

Autres conditions d'attribution:

Les autres conditions sont identiques à celles des attributions destinées aux autres salariés, à savoir :

- Absence de décote sur le prix d'achat;
- Absence de possibilité de modification des conditions initiales d'attribution;
- Durée des options : 6 à 8 ans
- Acquisition des droits aux options partielle après deux ans et totale après quatre ans
- Droit aux options perdu en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde

Le tableau ci-après présente les principales informations relatives aux différents plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 mars 2011 ainsi que le nombre de bénéficiaires concernés par ces attributions. Le descriptif détaillé des attributions d'options aux mandataires sociaux figure au paragraphe 14.2.1 du rapport de gestion. A la date du présent rapport, le prix de souscription des plans mis en place en 2006, 2007 et 2008 est supérieur au cours de bourse de l'action CGGVeritas.

	<u>Plan 2003</u>	<u>Plan 2006</u>	<u>Plan 2007</u>	<u>Plan 2008</u>	<u>Plan 2009</u>	<u>Plans 2010</u>			<u>Plan 2011</u>	<u>Total</u>
Date du Conseil d'administration	15/05/2003	11/05/2006	23/03/2007	14/03/2008	16/03/2009	06/01/2010	22/03/2010	21/10/2010	24/03/2011	
Nombre de bénéficiaires	176	171	145	130	149	1	339	3	366	
Nombre total d'actions ⁽¹⁾ pouvant être souscrites	924 910	1 012 500	1 308 750	1 188 500	1 327 000	220 000	1 548 150	120 000	1 164 363	8 814 173
dont le nombre pouvant être souscrites par:										
<i>Les mandataires sociaux :</i>										
<i>Robert Brunck</i>	119 765	150 000	200 000	200 000	200 000	0	200 000	0	66 667	1 136 432
<i>Jean-Georges Malcor</i>	—	—	—	—	—	220 000	162 500	0	133 333	515 833
Point de départ d'exercice des options	16/05/2006	12/05/2007	24/03/2008	15/03/2009	17/03/2010	07/01/2010	23/03/2011	22/10/2011	25/03/2012	
Date d'expiration	15/05/2011	11/05/2014	23/03/2015	14/03/2016	16/03/2017	06/01/2018	22/03/2018	21/10/2018	24/03/2019	
Prix de souscription (en €) ^{(1) (2)}	2,91	26,26	30,4	32,57	8,82	14,71	19,44	16,887	25,48	
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	- acquisition par 1/4ème sur les 4 premières années du plan; - différé d'exercice de 3 ans; - interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 16/05/2007.	- acquisition par 1/4ème sur les 4 premières années du plan; - interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 12/05/2010.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 24/03/2011.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 15/03/2012.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 17/03/13.	- acquisition pour moitié immédiatement puis par 1/4 sur les deux années suivantes; - interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 07/01/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 23/03/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 22/10/14.	- acquisition par 1/3 sur les 3 premières années du plan; - pour les résidents français, interdiction de cession des actions résultant de la levée avant le 25/03/2015.	
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2011 ⁽³⁾	312 998	2 500	2 000	0	228 087	0	26 496	0	0	572 081
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques ⁽³⁾	5 584	15 861	73 800	87 160	67 669	0	21 900	0	0	271 974
Options de souscription restantes au 31 mars 2011 ⁽¹⁾	64 220	951 095	1 179 750	1 101 340	1 027 579	220 000	1 499 754	120 000	1 164 363	7 328 101
Dont le nombre restant détenu par:										
<i>Les mandataires sociaux</i>										
<i>Robert Brunck</i>	0	150 000	200 000	200 000	200 000	—	200 000	—	66 667	
<i>Jean-Georges Malcor</i>	—	—	—	—	—	220 000	162 500	—	133 333	

⁽¹⁾ Compte tenu des ajustements opérés, tant sur le prix de souscription que sur le nombre d'actions sous-jacentes suite à l'augmentation de capital de décembre 2005 et à la division par 5 du nominal de l'action de juin 2008.

⁽²⁾ Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le conseil d'administration les ayant attribuées.

⁽³⁾ Sans prise en compte des différents ajustements intervenus depuis la mise en place des plans.

Attribution gratuites d'actions soumises à conditions de performance aux salariés du groupe (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif) (23^{ème} résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois
- Plafond : 0,53% du capital social au jour où les options sont consenties sans pouvoir excéder 0,3% du capital par période de 12 mois;
- Nombre minimum de bénéficiaires au titre de cette résolution : 250

Attribution gratuites d'actions soumises à conditions de performance au Directeur Général et aux douze autres membres du Comité Exécutif (24^{ème} résolution)

- Durée de l'autorisation : 26 mois
- Plafond : 0,14% du capital social au jour où les actions sont consenties sans pouvoir excéder 0,08% du capital par période de 12 mois;
- Plafonnement d'attribution pour le Directeur Général : 4.45% du total des attributions d'actions autorisées par les 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

En application des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans, avec l'obligation pour les bénéficiaires de conserver les actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition de quatre (4) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale.

Conditions d'attributions – conditions de performance:

L'attribution des actions sera soumise (i) à une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et (ii) à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration et liées à la réalisation d'une cible d'EBI et d'une cible d'EBITDAS déterminées par le conseil d'administration et évaluées sur une période de deux (2) années.

Dès lors que chacune des conditions de performance aura été réalisée à 100% ou plus, 100% de l'attribution sera acquise au bénéficiaire.

Caractère exigeant des conditions de performance:

Le conseil d'administration a souhaité renforcer le caractère exigeant des conditions de performance en rehaussant le seuil de déclenchement des conditions de performance à 75% alors que ce seuil était fixé aux deux-tiers dans les plans précédents et que comme indiqué ci-dessous, les plans 2008 et 2009 n'ont que très partiellement donné lieu à des acquisitions d'actions.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'une des conditions de performance ne serait pas réalisée à 100% ou plus et dans la limite d'une réalisation fixée à 75%, le nombre d'actions définitivement attribuée sera calculé au prorata sur une échelle linéairement dégressive allant de 100 à 50%.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions de performance ne serait pas réalisée à hauteur de 75%, la part des actions attachée à cette condition ne sera pas attribuée. Dans l'hypothèse où les deux

conditions de performance ne seraient pas réalisées à hauteur de 75% chacune, aucune action ne sera attribuée.

Le descriptif détaillé des attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux figure au paragraphe 14.2.2. du rapport de gestion :

A titre informatif, les conditions des plans des 11 mai 2006, 23 mars 2007, 14 mars 2008, 16 mars 2009 et 22 mars 2010 sont rappelées ci-dessous :

	<u>Plan du 16 mars 2009</u>	<u>Plan du 22mars 2010</u>	<u>Plan du 24 mars 2011</u>
Nombre d'actions initialement attribuées^(*)	516 250	509 925	488 586
Nombre de bénéficiaires	293	332	365
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisée l'attribution	29 avril 2008	29 avril 2008	29 avril 2008
Date d'attribution	16 mars 2009	22 mars 2010	24 mars 2011
Nombre de titres définitivement attribués à l'issue de la période d'acquisition	37 000 ^(****)	N/A	N/A
Date d'acquisition	16 mars 2011	22 mars 2012	24 mars 2013
Fin de la Période de conservation	16 mars 2013	22 mars 2014	24 mars 2015
Conditions de performance	Résultat net par action Résultat opérationnel	Résultat opérationnel Excédent brut opérationnel	Résultat opérationnel Excédent brut opérationnel
Constatation de la réalisation des conditions de performance	Le Conseil d'administration	Le Conseil d'administration	Le Conseil d'administration

^(*) Le Conseil d'administration du 24 février 2011 a constaté que les conditions de performance fixées pour le plan mis en place le 16 mars 2008 n'étaient que partiellement réalisées. En conséquence, un nombre maximal de 37 000 sera attribué à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Il est rappelé que pour les plans des 14 mars 2008³ et 16 mars 2009, sur les deux critères de performance auxquels étaient soumises les attributions, le critère de résultat net par action n'a été réalisé qu'à hauteur de 21 % pour le plan de 2008 et 25% pour le plan de 2009, comparés à un seuil

³ Un nombre de 20 138 actions a été attribué le 5 mai 2010 au titre de ce plan pour une attribution initiale de 459 250 actions.

de déclenchement fixé aux deux-tiers pour chacun de ces plans. Il n'y a donc pas eu d'attribution d'actions conditionnées à ce critère.

Le critère d'EBIT, quant à lui, a été seulement atteint pour le Segment Equipement, à hauteur de 76,5% pour le plan de 2008 et 100% pour le plan de 2009. Pour les deux autres segments, Services et Groupe, le niveau de réalisation de l'objectif s'établissait respectivement à 19% et 36,7% pour le plan de 2008 et 38% et 53% pour le plan de 2009, pour un seuil de déclenchement des deux-tiers. Il n'y a donc eu que 4,38% et 7,17% d'actions acquises, relatives respectivement aux plans 2008 et 2009.

✓ Réduction de capital

La **25^{ème} résolution** tend à demander à l'Assemblée d'autoriser, pour une durée de **dix-huit (18) mois**, le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions dont la 9^{ème} résolution a précisé les modalités.

La modification du capital social, et par conséquent des statuts, entraînée par l'annulation d'actions ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution, ayant pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil d'administration, annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010.

✓ Pouvoirs

La **27^{ème} résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

Les tableaux de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 et l'utilisation de celles en vigueur au cours de l'exercice 2010 figurent ci-après.

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2011 ET DE L'UTILISATION DE
CELLES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2010**

Augmentations de capital

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2010				Autorisations proposées à l'AG du 4 mai 2011		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation au 31 décembre 2010	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien du DPS	11 ^{ème} - 2009	26 mois	30 millions d'euros ⁽¹⁾	Aucune	13 ^{ème} (2)	26 mois	30 millions d'euros ⁽¹⁾
	10 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	30 millions d'euros ⁽¹⁾	Aucune			
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre publique	12 ^{ème} - 2009	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune	14 ^{ème} (2)	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾
	11 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune			
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS par voie de placement privé	12 ^{ème} - 2010	26 mois	9 millions d'euros ^{(3)(*)}	Aucune	15 ^{ème} (2)	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾
Augmentation du nombre de titres émis en vertu des trois résolutions ci-dessus	14 ^{ème} - 2009	26 mois	15% de l'émission initiale	Aucune	17 ^{ème} (2)	26 mois	15% de l'émission initiale
	14 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	15% de l'émission initiale	Aucune			

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2010				Autorisations proposées à l'AG du 4 mai 2011		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation au 31 décembre 2010	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15 ^{ème} - 2009	26 mois	10 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune	18 ^{ème} (2)	26 mois	10 millions d'euros ⁽³⁾
	15 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	10 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune			
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	16 ^{ème} - 2009	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration	Aucune	19 ^{ème} (2)	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration
	16 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration	Aucune			
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	19 ^{ème} - 2009	26 mois	600 millions d'euros	Aucune	26 ^{ème} (2)	26 mois	1,2 milliards d'euros
	22 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	1,2 milliards d'euros	Aucune			
Augmentation de capital par le biais du PEE	17 ^{ème} - 2009	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune	20 ^{ème} (2)	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽³⁾
	17 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune			

⁽¹⁾ Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

⁽³⁾ Ce montant s'impute sur le montant global de 30 millions d'euros

Stock-options et attribution gratuite d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2010				Autorisations proposées à l'AG du 4 mai 2011		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Etat des options/actions attribuées au 31 décembre 2010	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions)	18 ^{ème} - 2008	38 mois	5% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote	Attribution de 1 327 000 options le 16 mars 2009 + Attributions de : . 220 000 options le 6 janvier 2010 . 1 548 150 options le 22 mars 2010 . 120 000 options le 21 octobre 2010	<i>Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif):</i> 21 ^{ème} (2)	26 mois	0,81% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote
					<i>Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif:</i> 22 ^{ème} (2)	26 mois	1,2% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration Pas de décote
Actions gratuites sous conditions de performance	19 ^{ème} - 2008	38 mois	1% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	Attribution de 516 250 actions le 16 mars 2009 + Attribution de 509 925 actions le 22 mars 2010	<i>Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif):</i> 23 ^{ème} (2)	26 mois	0,53% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration
					<i>Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif:</i> 24 ^{ème} (2)	26 mois	0,14% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration
Actions gratuites à l'ensemble des salariés sans conditions de performance	20 ^{ème} - 2010	38 mois	0,5% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	Aucune	N/A	N/A	N/A

(2) Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

Rachat par la société de ses propres d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2010				Autorisations proposées à l'AG du 4 mai 2011		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation au 31 décembre 2010	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Rachat d'actions	7 ^{ème} - 2009	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec CA Cheuvreux	9 ^{ème} (2)	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€
	8 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec CA Cheuvreux + Achat de 800 000 titres			

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

Réduction du capital par annulation d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2010				Autorisations proposées à l'AG du 4 mai 2011		
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation au 31 décembre 2010	N° de résolution	Durée	Plafond maximum
Annulation d'actions	18 ^{ème} - 2009	26 mois	10% du capital social	Aucune	25 ^{ème} (2)	18 mois	10% du capital social
	21 ^{ème} - 2010 ⁽²⁾	18 mois	10% du capital social	Aucune			

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales